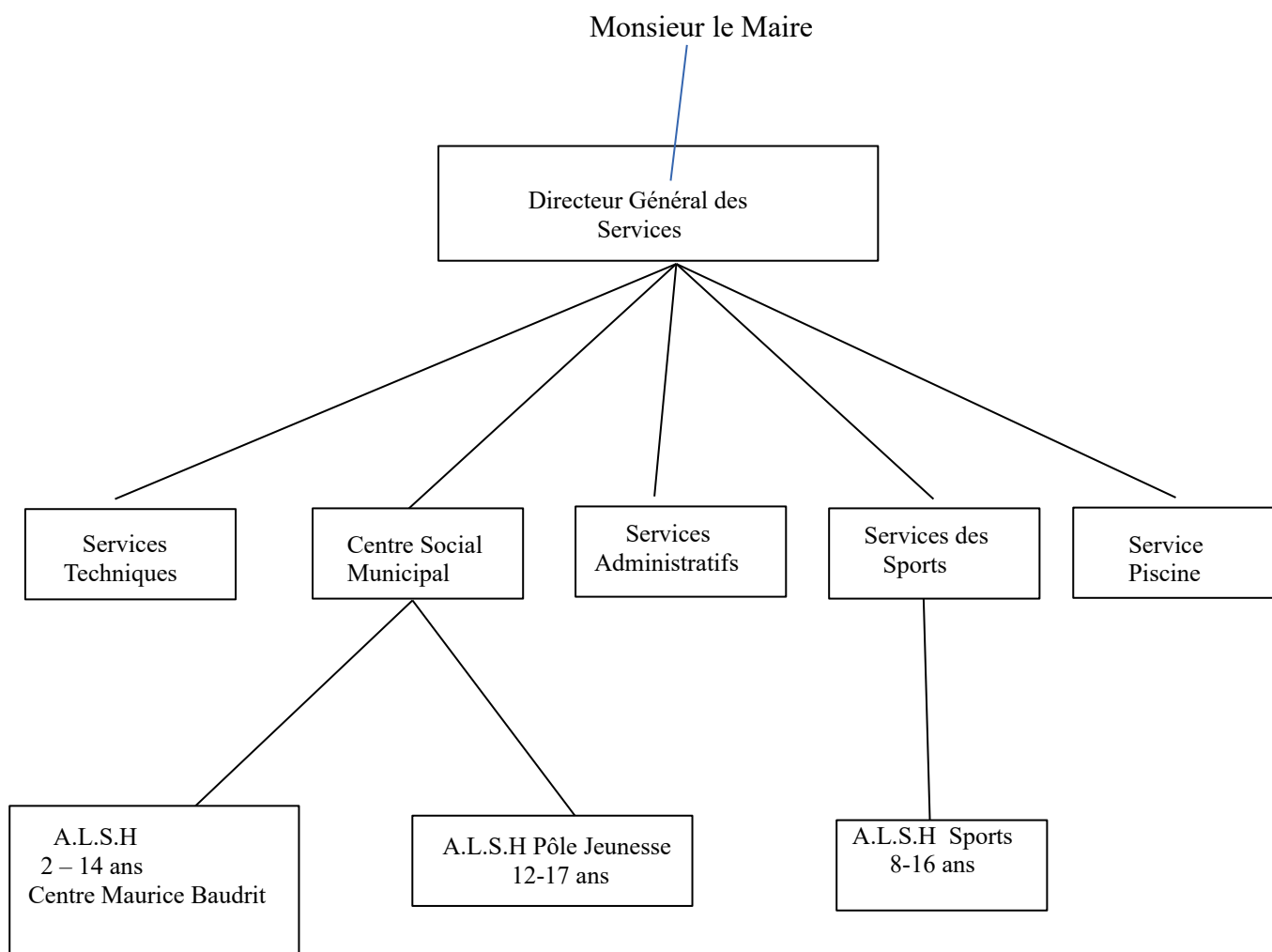




### Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Lons et des activités relève de la responsabilité de la commune de Lons, dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de l'Education Nationale et le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports . ( Organisateur 064ORG0027)

Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
B.P 10213  
64140 Lons cedex  
www.marie-lons.fr



<b>Article 2 : FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL</b>
--

L'accueil de Loisirs est situé :

**ALSH Centre Maurice Baudrit**  
**42 av de Pau**  
**64140 Lons**  
**05.59.32.84.78**  
[\*\*alsh@mairie-lons.fr\*\*](mailto:alsh@mairie-lons.fr)

l'ALSH est ouvert mercredis et vacances scolaires, pour les enfants et adolescents dès leur scolarisation, sous réserve de propreté de l'enfant, jusqu'à 14 ans (excepté pendant les vacances de Noël et les jours fériés).

### **1. les différents types d'accueil**

- en journée complète avec ou sans repas
- courts-séjours de 3 jours pendant les vacances scolaires

### **2. horaires et lieux d'accueil**

Type d'accueil	matin	midi	après-midi	soir
<b>MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 7h45 à 18h15</b>				
journée	7h45 à 9h centre M Baudrit			Départ entre 16h45 et 18h15 du Centre M.Baudrit
½ journée	7h45 à 9h centre M.Baudrit	Arrivée à 11h30 départ entre 11h45 et 12h15 Cantine Perrot	arrivées et départs 13h30 à 14h Centre M. Baudrit	

### **3. ramassage**

Un ramassage en bus est assuré vers l'ALSH le matin et le soir (voir fiche de bus pour les horaires)

### **4. conditions de transfert de responsabilité**

Le matin, la prise en charge d'un enfant est effective lorsque l'enfant est enregistré par un membre de l'équipe qui coche son nom sur la liste du jour.

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	Autorisation préalable et nominative signée des parents
Accompagné d'un frère ou une sœur âgés d'au moins 14 ans	Autorisation préalable signée des parents identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire
Sortie du mineurs sans accompagnement	Autorisation préalable et nominative signée des parents possible pour un mineur à partir de 11ans

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès-lors que ceux-ci sont présents dans l'enceinte de

l'ALSH.

## **5. restauration**

Les menus sont affichés dans les locaux de l'ALSH et sur le site de la ville.

Le repas est pris à la cantine Perrot à 11h30 et à 12h30

Il y a possibilité de commander des repas végétariens et végétariens ponctuels et des repas adaptés pour les enfants présentant certaines allergies (à l'exception des poly-allergies), ces allergies(oeuf, poisson, arachide) doivent être stipulées dans un PAI.

Concernant les sorties journées et repas des vendredis, il est demandé aux familles de fournir le pique-nique. Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés, ouvert au moment de la consommation, et d'éviter les produits frais tels que charcuterie, œufs, vinaigrette, fromage frais,.. Il est conseillé aux familles de conditionner les pique-niques dans des sacs isothermes et réfrigérés.

## **Article 3 : PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

Le projet éducatif fixe les orientations des ALSH Lonsois, et plus particulièrement de l'ALSH Maurice Baudrit.(affichage dans le hall de l'ALSH et disponible à la demande)

Le projet pédagogique traduit ces orientations en objectifs opérationnels et en moyens à mettre en œuvre.

### **1. finalités éducatives**

L'équipe de l'ALSH a défini 3 grandes finalités éducatives :

- permettre aux Lonsois de « faire garder leurs enfants et de participer à des activités de loisirs » les mercredis et vacances scolaires en tenant compte des différences de revenus et besoins de chacun.
- permettre aux enfants et adolescents de passer de bonnes vacances, dans un cadre agréable et d'être en situation de jeux, de découvertes, de créations et d'échanges.
- favoriser l'épanouissement de l'enfant, notamment en le sensibilisant au milieu naturel et humain

### **2. activités proposées**

L'équipe d'animation établi un programme d'activités à la journée ou à la demi-journée., tenant compte des envies et de l'âge des enfants. Ce programme est diffusé sur le site de la ville, distribué dans les groupes scolaires et mis à disposition dans différents bâtiments municipaux.

En cas de sortie journée, l'accueil en demi-journée n'est pas proposé.

#### **Activités variées :**

activités manuelles, culturelles (peinture, dessin, exposition, bricolage,...),  
 activités sportives (piscine, équitation, mini-golf, sports collectifs,...),  
 jeux divers (dînette, jeux d'équipes, jeux de piste,...),  
 sorties journée, demi-journée (visite de ferme, montagne, mer,...),  
 activités spécifiques selon des thèmes et des projets bien précis

\***Baignades** : les activités de baignade se déroulent soit dans des piscines, soit dans des lieux de baignade présentant des conditions garantissant la sécurité des pratiquants. L'encadrement des baignades est conforme à la réglementation en vigueur. Les enfants et adolescents sont équipés de ceinture ou brassards, à l'exception des enfants et adolescents présentant l'attestation de réussite aquatique, réalisée sans brassière de sécurité, et délivrée par un maître nageur. (téléchargeable sur [www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr) )

### **Les courts-séjours de 3 jours :**

Des courts-séjours de 3 jours, à thèmes, sont proposés aux enfants de 5 à 14 ans l'été : découverte de l'environnement, pratique d'un sport, vie et jeux en collectivité.

Courts-séjours 3 jours	5-14 ans
Nombre de participants	16
encadrement	2 animateurs diplômés
hébergement	Été : sous tentes ou en gîte (filles et garçons séparés) dans des campings ou sites agréés
repas	Été : préparés par le groupe ou en pension complète

### **3. encadrement**

L'équipe d'animation est composée de deux directeurs  
de directeurs adjoints  
d'animateurs diplômés conformément à la réglementation

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

### **1. capacité d'accueil**

L'ALSH a une capacité d'accueil de 204 enfants dont 84 enfants de 3 à 5 ans, ou avant si scolarisation, sous réserve de propreté de l'enfant (couche tolérée pour la sieste, à fournir par la famille).

L'accueil d'un enfant sera refusé en cas de capacité maximale atteinte. (liste d'attente)

*Court séjour* : le nombre de places est limité à 16 enfants pour les 5/14 ans. Inscription limitée à 1 par personne, excepté dans le cas de places restantes (liste d'attente).

### **2. modalités d'inscriptions**

Documents à fournir lors de l'inscription (originaux et photocopies)

- justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription)
- dernier avis d'imposition ou non-imposition
- carnet de vaccinations à jour (DT polio) et 8 autres vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 01<sup>er</sup> janvier 2018 (coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, bactérie haemophilus influenzae, pneumocoque, méningocoque C)
- attestation de responsabilité civile
- n° allocataire de la CAF (ou MSA) et courrier de notification aide aux temps libre
- ordonnance en cas de PAI ou traitement médical
- la fiche de liaison (téléchargeable sur [www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr))
- la fiche de transport dûment remplie
- la fiche de réussite au test aquatique (téléchargeable sur [www.mairie-lons.fr](http://www.mairie-lons.fr))

### **3. tarifs et paiement**

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal, modulables pour les Lonsois en fonction des revenus (tarif unique pour les non-Lonsois).

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole participent au financement de l'ALSH (prestation de service par journée enfant) et aident les familles en fonction de leur quotient familial (aide aux temps libres)

Règlements acceptés lors de l'inscription : chèque, chèque vacances, espèces ou prélèvement bancaire (pour les familles inscrites à l'année).

#### **4. lieu et horaires d'inscription**

Toute première inscription se fait impérativement au centre Maurice Baudrit pendant les permanences d'inscription.

Inscriptions	Annulations et modifications
<b>MERCREDIS DE L'ANNÉE SCOLAIRE</b>	
En juin lors des inscriptions de l'été, avec prise de rendez-vous par téléphone minimum une semaine avant l'accueil demandé (en fonction des places restantes)	lundi 16h30-18h00 au plus tard le lundi avant l'accueil
<b>PETITES VACANCES (inscriptions uniquement sur place)</b>	
environ 3 semaines avant le séjour(cf dates sur programme), avec prise de rendez-vous par téléphone	1 semaine avant le début du séjour (cf date définie chaque année)
<b>ÉTÉ : accueil de loisirs et courts-séjours</b>	
<b>ALSH :</b> Mi juin, avec prise de rendez-vous par téléphone dans l'ordre chronologique des appels Inscription définitive- paiement et remise du dossier lors du rendez-vous fixé <b>COURTS-SEJOURS :</b> Mi juin, pré-inscription par téléphone (prise de rendez-vous) Inscription définitive- paiement et remise du dossier lors du rendez-vous fixé	Pour juillet : fin juin Pour août: fin juillet Pas d'annulation (sauf maladie)

Les familles fréquentant l'ALSH régulièrement (au moins 2 fois par mois) ont la possibilité de s'inscrire à l'avance, sur chaque période de vacances et en court séjour.

#### **5. annulations et modifications**

Toutes modifications ou demandes d'annulations se font uniquement pendant les créneaux fixés et dans les délais définis.(cf tableau ci dessus)

Dans ce cas et en cas de maladie (avec présentation d'un justificatif médical), les journées d'absences ne seront pas facturées ou feront l'objet d'un avoir valable un an.

En dehors de ces délais et sans justificatif, les jours d'absences seront dus.

De plus, à la suite de 2 absences consécutives, non prévenues, l'inscription de l'enfant sera annulée (totalité des jours réservés, donnant lieu à un avoir valable un an).

*Court-séjour* : pas d'annulation possible, le règlement se fait à l'inscription.

Remboursement effectué uniquement en cas de maladie (prévenir le matin du départ et porter un certificat médical)

*De la part de l'organisateur* : l'activité peut être annulée pour les raisons suivantes ; manque de participants, mauvais temps, annulation de la part du prestataire ou autre événement indépendant de notre volonté. Dans ce cas, la famille a un avoir valable un an.

### Article 5 : SANTE

L'ALSH met tout en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthme..), de handicaps physiques, psychiques ou suivis par une mesure éducative dans la limite des possibilités d'accueil des structures et des compétences de l'équipe. Des échanges sont mis en place entre la famille, l'enfant, le jeune, l'accueil de loisirs et un professionnel pour que l'enfant s'intègre au sein de la structure et s'épanouisse.

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale (inclus homéopathie) : ordonnance d'un médecin obligatoire, précisant que l'aide à la prise des médicaments ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical. (Automédication autorisée si notifiée sur l'ordonnance)  
Il est demandé aux familles de noter le nom et le prénom de l'enfant sur le médicament, d'y joindre l'ordonnance et de le remettre au responsable dès l'arrivée. (date de péremption vérifiée)

#### *Asthme et allergies*

Dès l'arrivée, le traitement médical doit être fourni, les responsables se réservent le droit

- de demander aux parents d'apporter le traitement
- ou à défaut de refuser l'enfant

#### *Allergies alimentaires (toute allergie doit être signalée lors de l'inscription sur la fiche de liaison)*

- possibilité de commander un repas spécifique (avec PAI du médecin scolaire)
- possibilité d'amener un panier repas en cas de poly-allergies en respectant les conditions suivantes ; mettre repas dans un sac isotherme, température du panier repas <10° (prise de température à l'arrivée de l'enfant)

Le panier repas sera conservé dans le frigo de l'ALSH et réchauffé à la cantine.

*En cas d'accident*, la procédure mise en place est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'équipe
- maladie, fièvre : les parents sont appelés
- blessure grave ou accident : appel des secours puis appel des parents

Dans tous les cas, l'ALSH fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

### Article 6 : REGLES DE VIE ET OBJETS PERSONNELS

Pour permettre à chacun de se sentir bien dans nos locaux et vivre au mieux ces moments au sein de l'ALSH ou lors des sorties, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé:

- Respect des personnes présentes
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

#### *Sanctions*

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits:

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de notre structure d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Les téléphones portables, lecteurs MP3 et consoles de jeux ne sont pas acceptés à l'ALSH : en cas de perte ou de vol, l'ALSH en décline toute responsabilité.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable. En cas de perte, vol et détérioration, aucun dédommagement ne sera effectuée par l'ALSH.

### Article 7 : ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat responsabilités communales, comportant également une assurance individuelle accidents couvrant les participants.

Dans le cadre du contrat d'assurance individuelle accidents, des indemnités peuvent être versés en compléments des indemnités et prestations de même nature, sans excéder un montant supérieur à ceux des frais réels.

L'usager devra être couvert en responsabilité civile par le régime des ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'usager
- les dommages causés à autrui par l'usager

**Le présent règlement est distribué aux familles et consultable sur le site de la ville de Lons.  
L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l'accueil de votre enfant.  
Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement.  
Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.**